



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, Mme ROUSSELLE Virginie, M. REGNARD David, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. LOUBRY Pascal, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, M. MERIEUX Judicaël, M. MAUFROY Grégory, Mme DEFOSSÉ Laëtitia, Mme LEROY Salma, Mme DELAPORTE Valérie, Mme WALCZYSZYN Annie, M. DELEU Bernard, M. CAUCHY Jean-Baptiste, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia

M. DERAMISSE Didier avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic

Mme SCHWEIG Christine avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine

M. DUBOIS Cyrille avait donné pouvoir à M. RAPICAULT Philippe

M. BABAUT Alain avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste

Mme CARTON Sabine avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard

Mme BURGHGRAEVE Sylviane était absente

Secrétaire de séance : Mme Annick BRAUD

En préambule de la séance, il est fait un rappel de la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

De ce fait, le procès-verbal du conseil municipal sera transmis aux conseillers avec la convocation de la prochaine séance à venir et il sera approuvé avec ou sans remarque lors de cette séance.

Les délibérations ne sont plus signées par l'ensemble des conseillers municipaux mais uniquement par le maire et le secrétaire de séance (qui est désigné en début de séance et qui n'est pas forcément le plus jeune conseiller).

Dans les 8 jours suivant le conseil municipal, il est inséré sur le site internet de la ville la liste des délibérations votées avec le sens du vote (unanimité, xx voix Pour et xx Abstentions).

Le procès-verbal, quant à lui est inséré sur le site dans les 8 jours suivant son approbation.

### PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

✚ Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- Contrat de cession du spectacle « Zanzibar se lâche et Zanzibar ça roule ! » par l'association Rock With You à Bussy les Daours dans le cadre des spectacles décentralisés sur le territoire du Val de Somme pour le montant de 1 550 € T.T.C.
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « à contre-courant » par la Cie Odile Pinson dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 2 530 € T.T.C. (50 % à la signature et 50 % à l'issue de la représentation).
- Contrat de cession de droits de représentation de cession du spectacle « Hôtel des Hortensias » par le Théâtre des Monstres dans le cadre de la fête dans la rue 2023 pour un montant de 2 504.90 € T.T.C. (50 % à la signature et 50 % à l'issue de la représentation).
- Contrat de cession du spectacle « Attrape moi » par la Waide Compagnie au théâtre les Docks dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 pour un montant de 3 874.80 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule pour l'association les Restos du Cœur le 13 octobre 2022.

- D'abandonner la procédure d'attribution du marché « Entretien des locaux 2023/2025 » et de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 1 « Nettoyage des vitreries et textiles ». En effet, l'insuffisance de la concurrence (nombre d'offres reçues trop faible) justifie l'abandon de la procédure d'attribution. A ce titre, le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement. Les candidats sont informés par écrit de cette décision.
- Convention de formation professionnelle avec l'organisme UFCV qui s'engage à organiser l'action de formation intitulée Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), Loisirs Tous Publics à compter du 13 octobre 2022 jusqu'au 20 octobre 2023 (soit 1 230 heures en alternance dont 630 heures en centre de formation et 600 heures en milieu professionnel) pour un montant de 6 340 €.
- D'abandonner la procédure d'attribution du marché « entretien des locaux 2023/2025 » et de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 2 « Nettoyage des établissements scolaires et accueils de loisirs ». En effet, l'insuffisance de la concurrence (nombre d'offres reçues trop faible) justifie l'abandon de la procédure d'attribution. A ce titre, le marché ne sera pas attribué et sera relancé ultérieurement. Les candidats sont informés par écrit de cette décision.
- Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Stations » par l'orchestre d'Harmonie de Roye dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 pour un montant de 2 500 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « La coupe de Rubafons » par la C<sup>ie</sup> les Rubafons dans le cadre de la fête dans la rue 2023 pour un montant de 3 000 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « La station de ski » par la Cie Machtiern dans le cadre du Fest'Hiver pour un montant de 3 408.49 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit d'exploitation de trois spectacles « Rave », « Rayonnante » et « Le Grand Paris » par la C<sup>ie</sup> les Machines dans le cadre de la fête dans la rue 2023 pour un montant de 6 273 € T.T.C.
- Contrat de cession du spectacle « Chiringuito Paradise » par la Cie Sitting Duck le 24 juin 2023 dans le cadre de la Fête dans la Rue pour un montant de 3 992.60 € T.T.C.

**1 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME – EXERCICE 2021**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le bilan d'activités 2021 de la communauté de communes du Val de Somme.

Adopté à l'unanimité.

**2 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activités 2021 du président sur la délégation de service public d'assainissement collectif confiée, pour la commune de Corbie, à SUEZ EAU FRANCE.

Ce rapport nous est transmis par Monsieur le Président de la communauté de communes du val de Somme, et reprend les caractéristiques générales du service, les principaux équipements de collecte et de traitement, le prix du service de l'assainissement et les comptes d'exploitation.

Ce document est disponible dans son intégralité au secrétariat de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

### **3 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal, chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la ville de Corbie, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et Secours sur les questions de la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment « sous l'autorité du maire » :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Cette désignation devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Ainsi, il vous est proposé de désigner le correspondant Incendie et Secours de la ville de Corbie, proposé par M. le Maire soit M. Didier DERAMISSE, 2<sup>nd</sup> adjoint au maire.

Adopté à l'unanimité.

### **4 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

La commune de Corbie s'est engagée dans le programme « Petites Villes de demain » aux côtés de la Communauté de communes du Val de Somme et de la Préfecture de la Somme, selon les termes de la convention d'adhésion, signée en date du 27 mai 2021.

Cette adhésion implique le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de demain », la constitution d'un comité de projet ainsi que l'élaboration, dans un délai de 18 mois, d'une convention cadre formalisant le projet de territoire et les engagements de chacun des partenaires.

La signature de cette convention cadre fait l'objet de la présente délibération.

Conformément aux orientations de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la convention décline les axes de développement stratégiques et les actions opérationnelles du programme « Petites Villes de demain » que souhaite mener la commune de Corbie pour renforcer sa fonction de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours.

Cette convention vaut « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) dans la mesure où elle intègre des actions relevant du champ de l'habitat. Elle a été élaborée en cohérence avec le PLUI et le PLH intercommunaux et en concertation avec l'ensemble des partenaires du programme : DDTM, CCVDS, Conseil Régional des Hauts-de-France, Conseil Départemental de la Somme, Banque des Territoires, CAUE, ADUGA, DRAC.

#### Contenu de la convention :

A l'issue d'une année de travaux avec les services et les partenaires du programme, la convention ORT expose, en préalable, les ambitions retenues pour le projet de territoire de Corbie :

- Un développement résolument durable ;
- Un développement qui s'appuie sur ses richesses patrimoniales et paysagères ;
- Un développement économe en foncier et qui favorise le renouvellement urbain ;
- Un développement qui fait porter le dynamisme démographique sur son pôle gare ;
- Un développement nécessitant une diversification de l'offre de logements et une amélioration du parc privé ancien ;
- Un développement confortant le tissu commercial existant, tout en favorisant sa diversification et sa modernisation.

Elle décline ensuite les axes de développement spécifiques du projet de redynamisation du centre-ville de la commune, qui sont au nombre de quatre :

- Axe N° 1 : Améliorer la qualité des espaces publics centraux pour développer une image plus positive et attractive du territoire ;
- Axe N° 2 : Améliorer les connexions douces entre le centre-ville et les principaux atouts de la commune (gare, bords de Somme) pour accroître son rayonnement et son accessibilité ;
- Axe N° 3 : Développer l'animation et la fréquentation du centre-ville tant dans sa dimension festive que commerciale ;
- Axe N° 4 : Améliorer et diversifier le parc de logements pour favoriser l'accueil de nouvelles populations.

La convention ORT comporte, en outre, trois annexes obligatoires : une maquette financière, un périmètre d'intervention et sept fiches actions, qui sont la traduction opérationnelle du projet de territoire.

Ces actions ont été présentées et validées lors du comité de projet du 21 juin 2022 :

- Action N°1 : Requalifier les espaces publics du centre-ville
  - > Action 1.A : Etude pré-opérationnelle de requalification des espaces publics
- Action N°2 : Améliorer le parc de logements anciens
  - > Action 2.A : Etude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé
- Action N°3 : Construire une stratégie de développement commercial
  - > Action 3.A : Etude préalable à la définition d'une stratégie de développement commercial

Les trois premières actions sont des études, qui ont vocation à se décliner, en fonction de leurs conclusions, en actions opérationnelles.

- Action N°4 : Accélérer le renouvellement du quartier de la gare
- Action N°5 : Démolir l'ancien vidéoclub pour libérer de l'espace public au centre-ville
- Action N°6 : Tester le concept de boutique à l'essai
- Action N°7 : Interroger le devenir programmatique de l'ancienne trésorerie

Signée pour une durée de 5 ans, la convention ORT demeure un document évolutif, qui pourra être amendé autant que de besoin, par voie d'avenant, en fonction de l'évolution du plan d'actions (par exemple abandon ou création de nouvelle fiche action).

Le comité de projet se réunit à *minima* deux fois par an pour suivre l'avancement du programme « Petites Villes de demain » et pour décider d'éventuelles mesures rectificatives dans la définition des orientations, du plan d'actions ou du périmètre. La maquette financière est quant à elle mise à jour chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention cadre « Petites villes de demain », valant Opération de Revitalisation de Territoire, jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes.

Adopté à l'unanimité.

#### **5 – ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « LES CORBISOUS »**

Le territoire communal offre aux familles divers modes d'accueil de leurs enfants, adaptés à leurs besoins, et notamment la garde collective en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville gère les places d'accueil collectif dans l'établissement municipal, « Les Corbisous », en régie directe, pour un total de 20 places.

Les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des familles, le personnel, les intervenants extérieurs, les informations générales, les admissions, les adaptations, la facturation, sont définies par le règlement de fonctionnement de l'EAJE.

Les règles d'attribution des places en EAJE sont définies par le règlement de la commission d'attribution des places.

La révision du règlement de fonctionnement de l'EAJE « Les Corbisous » qu'il y avait lieu d'adapter aux :

- Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- Décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Dispositions du Code de la Santé Publique article L 2324-1 à 4, article R 2324-16 à 48 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Lettre Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales N° 2014-009 du 26 mars 2014)
- Dispositions du règlement de fonctionnement annexé à la présente Délibération.

a été soumis à la commission Action Sociale et Solidaire le 13 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le règlement intérieur de l'EAJE « Les Corbisous ».

Adopté à l'unanimité.

#### **6 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX**

La Mairie de Corbie a souhaité mener une action en faveur du pouvoir d'achat des agents communaux.

Ainsi il a été décidé, en concertation avec les représentants du personnel, de faire bénéficier tous les agents d'un chèque cadeau d'un montant de 130€.

La gestion de ces chèques cadeaux a été confiée à l'Amicale des agents communaux et leur distribution aura lieu lors de la cérémonie des vœux au personnel.

Il convient donc aujourd'hui de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 12.350 € correspondant à un chèque cadeau de 130 € pour 95 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 350 € à l'Amicale des agents communaux.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 Autres charges de gestion courante - article 6574 subventions de fonctionnement aux associations du Budget primitif 2022.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 19 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

#### **7 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET PVD**

Le chef de projet Petites villes de demain vient renforcer les équipes et apporte un appui technique et de conseil aux élus, pour mener à bien leur projet de revitalisation. Il travaille de façon transversale, tant sur le plan stratégique que sur des actions opérationnelles.

Trois partenaires nationaux contribuent au financement des postes de chef de projet Petites villes de demain et l'Etat : l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH. Le cofinancement d'un poste d'un chef de projet s'élève à hauteur de 75% de son coût chargé annuel du poste. Le montant de la subvention maximum diffère selon l'éligibilité au financement de l'ANAH.

La Mairie de Corbie a recruté le 1<sup>er</sup> novembre 2021 une cheffe de projet PVD pour une durée de 2 ans. Il convient aujourd'hui de solliciter d'une part le solde de la subvention permettant le cofinancement du poste au terme d'une année complète de mission et d'autre part une nouvelle subvention pour la seconde année.

La communauté de communes du Val de Somme dont fait partie la ville de Corbie étant engagée dans la réalisation d'une OPAH, le montant plafond de 48 964,35 € peut être sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De solliciter le solde de la subvention permettant le co-financement du poste de Chef de projet PVD pour atteindre le montant plafond de 48 964,35 € au terme d'une année de mission
- De solliciter une subvention permettant le co-financement du poste de Chef de projet PVD d'un montant plafond de 48 964,35 € pour la deuxième année de mission
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent

La commission des Finances a émis un avis favorable le 19 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

**8 – URBANISME – DIVISION DE LA PARCELLE M 211 ET CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ**

L'article L. 2241-1 du CGCT énonce que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

La communauté de communes du Val de Somme (CCVS) a le projet de construire un gymnase à destination des établissements scolaires de la ville de Corbie (collège Eugène Lefebvre, collège et lycée Sainte Colette) ; le gymnase du COSEC n'étant plus suffisant pour répondre à la demande.

Le lieu envisagé pour la construction du gymnase est le haut de l'Enclos, à proximité des autres bâtiments et équipements publics (CCVS, COSEC). Or une partie du terrain appartient à la commune de Corbie, celle sur lequel se situe l'ancien CAJ sur la parcelle cadastrée section M numéro 194.

La partie de terrain nécessaire à la construction du gymnase correspond à une surface de 17a70ca.

De façon à permettre la réalisation de cet équipement sportif d'intérêt général à destination des établissements scolaires corbéens, il vous est proposé d'autoriser la division de la parcelle et de céder la surface nécessaire à la CCVS, sans soulte pour un euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1;

- Autorise la division de la parcelle cadastrée M numéro 194
- Approuve la cession à l'euro symbolique à la communauté de communes du Val de Somme
- Précise que l'échange à l'euro symbolique, conditionné par un motif d'intérêt général, interviendra sans soulte, étant précisé que la communauté de communes du Val de Somme prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à l'acte notarié
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte authentique

La commission des Finances a émis un avis favorable le 19 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.



## **9 – URBANISME – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE D’UN BATIMENT COMMUNAL**

La Mairie est propriétaire d’un ensemble immobilier sis 6 rue du Rempart des poissonniers sur la parcelle cadastrée en section J numéro 87. Il se compose d’un rez-de chaussée de 72m<sup>2</sup> et d’un étage de 44 m<sup>2</sup> ainsi que d’un jardin.

Ce bâtiment appelé « mairie annexe » était utilisé jusqu’en décembre 2021 pour accueillir l’épicerie solidaire et offrir des bureaux à diverses associations.

Suite à la découverte de fissures sur la partie arrière du bâtiment qui représentaient un danger potentiel pour les utilisateurs (public et agents), il a été décidé de ne plus utiliser ces locaux.

Il s’avère nécessaire aujourd’hui de les mettre en vente. C’est pourquoi il vous est proposé de constater la désaffectation de cet ensemble immobilier, de prononcer son déclassement du domaine public et d’autoriser sa mise en vente.

Une estimation des domaines a été sollicitée sans retour pour l’instant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1

Considérant que cet immeuble n’est plus affecté à l’usage direct du public ni à un service public et ne présente plus aucun intérêt pour la ville de Corbie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public de l’ensemble immobilier appelé « Mairie annexe » situé 6 rue du Rempart des poissonniers, cadastré en section J sous le numéro 87
- D’autoriser sa mise en vente
- De mandater l’office notarial de Corbie pour la vente
- D’autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

La commission des Finances a émis un avis favorable le 19 octobre 2022.

Adopté à l’unanimité.

## **10 – RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 a fixé la répartition des communes pour le besoin du recensement de la population. A Corbie, le prochain aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour un déroulement optimal de celui-ci, treize agents recenseurs seront recrutés conformément à la délibération du conseil municipal du 22 septembre dernier.

La dotation forfaitaire de recensement qui sera attribuée à la ville pour l’organisation des opérations de recensement est de 11 153 €.

Il a identifié par l’INSEE un besoin pour la ville de Corbie de 1 730 feuilles de logements, 2 640 bulletins individuels et 92 dossiers d’adresses collectives.

Il vous est proposé de fixer la rémunération brute de ces agents recenseurs comme suit :

- 30 € pour la demi-journée de formation



- 60 € pour la journée de repérage
- 1,40 € par feuille de logement version papier
- 2,00 € par feuille de logement version internet
- 0,80 € par bulletin individuel
- 30 € de forfait frais de déplacement
- 100 € de prime de fin de mission si le taux de retour des feuilles de logement est > ou = à 99 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus
- Précise que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué
- D'allouer au coordonnateur communal suppléant une rémunération forfaitaire de 250 € brut
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6418 (autres indemnités) du budget primitif 2023

La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget primitif 2023.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 19 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

## **11 – ENVIRONNEMENT – PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE**

Le gouvernement a rédigé le 6 octobre 2022 un plan de sobriété énergétique dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine et une hausse des prix de l'énergie. L'exécutif a établi une série de recommandations notamment destinées aux collectivités et qui concernent l'éclairage public, l'eau chaude ou encore les bâtiments.

Ce plan recommande aux collectivités territoriales de contribuer à cette mobilisation générale avec entre autres les mesures suivantes :

- Eteindre l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 30
- Ne plus éclairer les monuments et les façades (Abbatiale, Porte Monumentale, façade de la mairie ...).

Ainsi, il vous est proposé de mettre en œuvre les mesures exposées ci-dessus sur le territoire corbéen à partir du 2 novembre 2022 afin de lutter collectivement, avec des efforts proportionnés et raisonnables, pour faire la chasse au gaspillage d'énergie.

Adopté à l'unanimité.

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS :**

Les élus de la liste « Servir Corbie » ont déposé la question suivante :

*En octobre nous avons subi plusieurs désagréments au niveau du calendrier prévisionnel mensuel ; réunions de commissions programmées en même temps que des commissions de la communauté de*

*communes du Val de Somme, mauvais horaires pour les réunions publiques, réunions qui n'apparaissent pas, ... Est-il possible d'obtenir un calendrier prévisionnel le plus précis possible et plus tôt ?*

Réponse : La municipalité établit son planning de réunions en fonction de la date du conseil municipal et de l'actualité communale. Pour les réunions programmées en même temps que celles de la communauté de communes, les élus municipaux n'ont pas connaissance de toutes les réunions communautaires.

En ce qui concerne les horaires des réunions publiques il s'agit d'une erreur matérielle ou deux horaires ont été annoncés (18 h et 18 h30).

Par ailleurs, pour les réunions des A.G., il faut savoir que l'information arrive parfois très tardivement en mairie. Il a d'ailleurs été fait un rappel aux présidents d'associations lors de la réunion du calendrier des fêtes. Il arrive également que des réunions se décalent en cours de mois en dernière minute.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 50.*

Le Maire,  
Ludovic GABREL



La Secrétaire de séance,  
Annick BRAUD

A blue ink signature of Annick Braud, the secretary of the meeting.